



■ **ÇA VOUS CHANGE** *la vie!* ■

**Pratique**

Par Violette Queuniet

**35 ans, 45 ans, 55 ans**  
**La retraite se prépare à tout âge !**

Grâce au droit à l'information sur la retraite, vous recevez, tout au long votre carrière, des renseignements sur vos droits acquis. De quoi prendre les bonnes décisions pour vous préparer une retraite sereine.



**À 35 ANS**

**Les premières vérifications**

• **Ce que vous allez recevoir : un relevé de situation individuelle (RIS).** Ainsi, vous y trouverez toutes les informations sur votre situation au regard de la retraite : liste des régimes auxquels vous avez cotisé, durées de cotisation, périodes ou événements particuliers (chômage, maternité, maladie...). Il vous est envoyé ensuite tous les cinq ans. Si vous ne l'avez pas reçu (la mesure est entrée en vigueur progressivement à partir de 2004), vous pouvez aussi le consulter sur le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr). Le RIS vous permet de vérifier si toutes les périodes d'activité ont été prises en compte. Soyez vigilant ensuite chaque fois que vous recevrez votre RIS. Les erreurs ne sont pas rares, et il est plus facile de les faire

rectifier quand vous disposez encore de tous les justificatifs. Adressez-vous à votre régime de retraite.

• **C'est le moment de racheter des cotisations.** À 35 ans, racheter des trimestres pour une période non cotisée (études supérieures, années incomplètes) coûte moins cher : 1 771 € contre 2 672 € à 50 ans. À condition que l'âge légal de la retraite ne recule pas : faute de quoi, ce rachat s'avérera inutile. Les indépendants peuvent racheter des trimestres avec le dispositif Madelin, beaucoup moins onéreux.

**À 45 ANS**

**Le premier entretien**

• **Ce que vous pouvez demander : un entretien information retraite.** Personnalisé et gratuit, cet entretien vous permet de faire le point sur votre carrière passée, d'obtenir des simulations du montant de votre retraite et de poser des questions à un

expert. Il suffit de demander un rendez-vous auprès de l'un de vos organismes de retraite (de base ou complémentaire) par mail, courrier ou téléphone. Venez à l'entretien avec le dernier relevé de situation individuelle. Il constituera la base

des calculs pour simuler votre retraite à partir de plusieurs hypothèses, notamment l'âge de votre départ.

• **C'est le moment de faire le point sur votre carrière.** Vous travaillez à temps partiel? L'impact sur votre retraite dépend de votre

**Ce qui a changé en 2016**

L'instauration d'un bonus-malus sur la retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco). Il prendra effet en 2019 pour ceux qui sont nés à partir de 1957. Si vous prenez votre retraite à taux plein à 62 ans, votre retraite complémentaire sera diminuée de 10 % pendant trois ans mais augmentée de 10 à 30 % pendant un an, si vous décalez de deux, trois ou quatre ans votre départ en retraite. En partant à 63 ans au lieu de 62 ans, il n'y a aucun impact.



salaire. On acquiert un trimestre pour chaque tranche de 150 fois le smic horaire. En 2016, il faut donc gagner 5802 € par an pour totaliser les quatre trimestres. Vous avez le droit de cotiser sur un temps plein pour augmenter votre future pension. Adressez-vous à la DRH de votre employeur.

En cas de chômage indemnisé, vous obtenez un trimestre par période de cinquante jours de perception de l'allocation chômage (maximum : quatre trimestres par an).

Les phases de chômage non indemnisé après une phase de chômage indemnisé sont

prises en compte dans la limite d'un an (ou de cinq ans pour les plus de 55 ans qui totalisent au moins vingt ans de cotisations). Une période de chômage en début de carrière était prise en compte dans la limite d'un an (soit quatre trimestres acquis) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Depuis, elle a été portée à dix-huit mois, soit six trimestres maximum.

### À 55 ANS

#### Les premières estimations

• **Ce que vous allez recevoir : l'estimation indicative globale (EIG).** Elle évalue votre retraite à différents

âges de départ possibles : à partir de l'âge légal de départ minimum jusqu'à l'âge de la retraite à taux plein, sans minoration. Elle repose sur des hypothèses sur votre carrière et vos revenus futurs jusqu'à votre départ ainsi que sur différents paramètres économiques (évolution des prix, salaires, plafond de la Sécurité sociale...)

• **C'est le moment de : vérifier si vous pouvez bénéficier d'une retraite anticipée.** Vous pouvez partir avant l'âge légal de départ,

sous conditions, entre 55 et 59 ans en cas de handicap ou entre 56 ans et 60 ans si vous êtes entré tôt dans la vie active. Un départ à partir de 60 ans est également possible pour les salariés ayant eu une carrière pénible et ayant une incapacité permanente avec un taux de 10 à 20 %. Renseignements : [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) (rubrique «Assurés», puis «Vos droits au cas par cas»).

*Remerciements à Valérie Batigne, présidente de Sapiendo Retraite, simulateur de retraite en ligne.*

## Je calcule le montant de ma pension

### Il dépend de 3 facteurs :

- Vos revenus des 25 meilleures années.
- Le taux appliqué sur ce revenu (taux plein = 50 %).
- Le nombre de trimestres d'assurance validés dans le régime par rapport au nombre requis. Le nombre de trimestres requis pour obtenir une retraite à taux plein varie selon l'année de naissance (entre 163 et 172 pour ceux nés entre 1951 et 1973 et après).

*Exemple :* Catherine est née le 17 février 1958. Son salaire annuel brut moyen s'élève à 27 000 € (moyenne sur 25 ans). Elle pourra partir en retraite le 1<sup>er</sup> mars 2020 (à 62 ans, âge légal du départ à la retraite).

Si elle cumule à cette date les 167 trimestres requis pour sa génération, sa retraite de base sera à taux plein. La formule de calcul est la suivante :  $27\,000\text{ €} \times 50\% \times \frac{167}{167} = 13\,500\text{ €}$ , soit 1 125 € brut/mois.

Un coefficient de décote est appliqué à chaque trimestre manquant (0,625 dans le cas de Catherine, ce qui réduit le taux à 45 %). À l'inverse, chaque trimestre cotisé au-delà de l'âge légal de départ à taux plein bénéficie d'une surcote (1,25 % depuis 2009).

Par ailleurs, votre retraite de base est majorée de 10 % si vous avez eu ou élevé au moins trois enfants.

*Pour aller plus loin : des simulateurs gratuits de votre future pension : [www.marel.fr](http://www.marel.fr) ; [www.sapiendo-retraite.fr](http://www.sapiendo-retraite.fr) (trois premières simulations gratuites) ; [www.simul-retraite.fr](http://www.simul-retraite.fr) (première simulation gratuite).*